

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 14 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du huit février deux mil vingt-trois.

Présents : Sandrine GOMBERT -- Véronique JOLY – Marie-Renée LOUVION – Pascal CROMBE - Christine LEONET - Christian DEGRAVE – Jean-Michel GODIN – Marie-Geneviève DEGRANDSART – Alberte LECROART – Pierre BOURBOUZE – Bruno LOUVION.

Absents : Léa DEQUAYE, Grégory SPYCHALA, Gérard QUINET

Pouvoirs : Jean-Pierre POMMEROLE ayant donné pouvoir à Christine LEONET
Bernard VANDENHOVE ayant donné pouvoir à Christian DEGRAVE
Jean-Claude DERCHE ayant donné pouvoir à Pierre BOURBOUZE

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 14

Délibération n°2023-01-04

8.2 Aide Sociale

OBJET : ORGANISATION D'UN THÉ DANSANT

CONSIDÉRANT le souhait des élus d'organiser un thé dansant. Ce moment festif, animé par un orchestre, se déroulerait à l'espace culturel Barbara et pourrait accueillir une centaine de seniors de la commune.

Cette action engendrant des coûts (orchestre, frais de Sasem, boissons.....), il est proposé de demander une participation financière aux administrés, sans condition de ressources.

Si le nombre de participant n'est pas suffisant, le CCAS se réserve le droit d'ouvrir les inscriptions aux personnes extérieures à la commune

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer :

Article 1 : Critères de participation

- Être âgé de 55 ans dans l'année

Le conjoint, concubin vivant sous le même toit peut s'inscrire alors même qu'il ne remplirait pas lui-même les critères.

De même, le thé dansant est ouvert aux enfants en situation de handicap vivant sous le même toit que le senior Franc-Forésien dès lors que le handicap permette d'y participer.

Article 2 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se dérouleront au Relais Infos Seniors aux horaires d'ouverture sur présentation des justificatifs suivants:

- un justificatif d'identité
- le paiement en chèque bancaire ou en espèces

Le nombre de places étant limité, le CCAS procédera à une inscription sur liste d'attente.

Article 3 : Tarifs

Franc-Forésiens	5 €
Personnes extérieures à la commune	7 €

Aucun remboursement ne pourra être effectué dans les 7 jours précédents le thé dansant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



La Présidente,

Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 22/02/2023

Envoyé en Sous-Préfecture le 16/02/2023

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr